Conseil d'Administration du 24 novembre 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action de Pluneret, convoqué par courrier en date du 17 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au C.C.A.S., 3 rue du Rohu, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Président.

Présents : Franck VALLEIN, Yvonne KERAVEC, Jean-Pierre LAURENT, Eliane LE ROCH, Jeannine MALLET, Stéphane LE MENAJOUR, Pierre MARION, Audrey MINAMBRES, Thierry PADELLEC, Marie SUGIC, Madeleine TOSTEN.
Absents représentés : -
Absents excusés : Alix DE LEPINAU, Sophie GIOVANNONI, Anne LE CORVEC, Marie-Andrée LE DEVEHAT, Andrée MARABEUF
Secrétaire de séance : Audrey MINAMBRES

****

ORDRE DU JOUR

Administration générale :

1- **Modification de la composition du Conseil d'Administration**
2- **Appel à candidature et élection d'un Vice-Président du CCAS**
3- **Délégation de signature au Vice-Président pour les suivis administratifs et financiers**
4- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 15 septembre 2025**

Finances :

5- **Décision modificative n°3 du budget primitif 2025 du CCAS**
6- **Admission en non-valeur**

Ressources humaines :

7- **Désignation d'un délégué au CNAS représentant les élus**
8- **Régime indemnitaire : révision de l'IFSE au 01.01.2026**

Questions diverses

****

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - Délibération n°20251124/01
Rapporteur : Franck VALLEIN

En séance du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a procédé au renouvellement complet des administrateurs élus du Conseil d'Administration du CCAS.
Une seule liste composée de 10 noms a été soumise au vote.

Suite au scrutin secret, 8 administrateurs (Valérie DIARD-MARTIN, Madeleine TOSTEN, Anne LE CORRE, Marie-Claude SUGIC, Anne LE CORVEC, Audrey MINAMBRES, Thierry PADELLEC et Jean-Pierre LAURENT) ont été élus.
2 candidats (Stéphane LE MENAJOUR et Alix DE LEPINAU) sont restés sur la liste complémentaire.
En séance du 28/02/2024, le Conseil Municipal a pris acte de la modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS. Stéphane LE MENAJOUR, situé au 1er rang de la liste complémentaire a remplacé automatiquement Anne LE CORRE, suite à sa démission.
L'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dispose que « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ».
Alix DE LEPINAU, située au 2ème rang sur la liste complémentaire, remplace ainsi automatiquement Valérie DIARD-MARTIN, suite à sa démission, autorisée par le Préfet, en date du 8 octobre 2025.
Vu la délibération n°20251112/03 du Conseil Municipal du 12 novembre 2025,
M. le Président souhaite la bienvenue à Mme Alix DE LEPINAU.

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :
. PREND acte de de la modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS

2/ APPEL A CANDIDATURE ET ELECTION DU VICE-PRESIDENT - Délibération n°20251124/02
Rapporteur : Franck VALLEIN

CONSIDERANT que Madame Valérie DIARD-MARTIN a décidé de démissionner de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune de Pluneret et par conséquent de ses fonctions de membre élu, Vice-Présidente, au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'importance des missions relevant des fonctions jusqu'alors exercées par la Vice-Présidente et afin d'en assurer la continuité, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président ;

ENTENDU qu'en application de l'article R 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), l'élection doit prendre la forme d'une délibération du Conseil d'Administration et, s'agissant d'une nomination, le vote doit avoir lieu à bulletin secret ;

Monsieur le Président demande donc aux administrateurs s'il y a des candidatures dans l'assemblée.
Madame Audrey MINAMBRES ayant fait acte de candidature, le Conseil procède à l'élection à bulletin secret.

Suite au dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Par 11 voix pour, Madame Audrey MINAMBRES est élue Vice-Présidente du CCAS, à l'unanimité des membres présents du Conseil d'Administration.

3/ DELEGATION DE SIGNATURE A LA VICE-PRESIDENTE POUR LE SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU CCAS – Délibération n°20251124/03
Rapporteur : Franck VALLEIN

M. le Président indique aux membres du Conseil d'Administration que les articles R 123-20 à R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, permettent au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoir au vice-président pour un certain nombre d'attributions qui relèvent normalement de sa compétence.

Pour permettre le bon fonctionnement du service et pour en assurer la continuité, il y a lieu de donner délégation de signature pour tous les actes administratifs et financiers du CCAS au Vice-Président.

M. le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer sur cette délégation de signature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :
- **ACCORDE la délégation de signature à la Vice-Présidente, Madame Audrey MINAMBRES**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

4/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 SEPTEMBRE 2025 – Délibération n°20251124/04
Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 a été adressé aux membres du Conseil d'Administration par voie postale ou voie électronique. Chaque conseiller est invité à faire part de ses observations ou corrections qu'il souhaite y apporter

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025.

FINANCES

5/ DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2025 – Délibération n°20251124/05
Rapporteur : Franck VALLEIN

Il convient de prendre une décision modificative autorisant la modification de crédits pour le paiement des factures et passer les écritures de la fin de l'année.

⇨ **Dépenses de fonctionnement**	**+ 5 000.00 €**
Chapitre 011 – Charges à caractère général	**+ 0.00 €**
Article 60623 - Alimentation	+ 2 000.00 €
Article 6238 - Divers	- 2 000.00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**
Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite	+ 1 000.00 €
Article 64731 – Allocations de chômage versées directement	- 2 000.00 €
Article 6478 – Autres charges sociales diverses	+ 1 000.00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	**+ 5 000.00 €**
Article 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 5 000.00 €
⇨ **Recettes de fonctionnement**	**+ 5 000.00 €**
Chapitre 013 - Atténuation de charges	**+ 5 000.00 €**
Article 6419 – Remb. sur rémunérations du personnel	+ 10 000.00 €
Article 6459 – Remb. charges sécurité sociale et prévoyance	- 5 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :
- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget primitif 2025 du CCAS.

6/ ADMISSION EN NON-VALEUR – Délibération n°20251124/06
Rapporteur : Franck VALLEIN

Exposé :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121 29 et L. 2122 21,
Vu le référentiel comptable M57,
Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public le 3 octobre 2025,
Considérant que, face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi le CCAS de Pluneret d'une demande d'admission en non-valeur de 15 titres émis respectivement en 2011, 2012, 2013 et 2019, pour un montant global de 4 680.33 €.
Considérant la nécessité de faire constater ces charges pour la collectivité créancière, par l'assemblée délibérante,
Considérant la liste des créances irrécouvrable,
Considérant que les dépenses qui résultent du constat de créances admises en non-valeur sont à prévoir sur l'exercice 2025 et à imputer à l'article 6541,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :
- APPROUVE l'admission en non-valeur des titres pour un montant de 4 680.33 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables, dressée par le comptable public sur les exercices 2011, 2012, 2013 et 2019 du budget du CCAS.
- AUTORISE le Président à inscrire les crédits nécessaires au compte 6541

RESSOURCES HUMAINES

7/ DELEGUE ELU AU CNAS – Délibération n°20251124/07
Rapporteur : Franck VALLEIN

Le Président rappelle que depuis la Loi n°2007-209 du 19 février 2007, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille.
Il ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.
Le CCAS de Pluneret répond à cette obligation par son adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis le 1er septembre 2003.
Cette association Loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre aux agents, moyennant une cotisation employeur

modérée, des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

CONSIDERANT la démission de Madame Valérie DIARD-MARTIN, nommée déléguée au CNAS en séance du 15 juillet 2020, le Conseil d'Administration doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué, représentant les élus, au sein du CNAS.

Délibération :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :
- **DESIGNE Mme Audrey MINAMBRES, Vice-Présidente du CCAS, déléguée représentant les élus au CNAS**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération**

8/ REVISION DE L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE) AU 01.01.2026 – Délibération n°20251124/08
Rapporteur : Franck VALLEIN

Le RIFSEEP comprend l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui est lié au niveau de fonctions exercées par l'agent et le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP a été institué le 01/01/2018. Les conditions de mise en œuvre ainsi que la cotation et donc le montant individuel ont été revus au 01/01/2022 pour l'IFSE et au 01/01/2024 pour le CIA.

La loi précise que le montant de l'IFSE doit obligatoirement être individuellement revu dans les cas suivants :
- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Ce principe de revalorisation, non automatique, doit prendre en compte l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques.

Un groupe de travail, composé d'élus et des agents, a travaillé sur la révision de l'IFSE.
Le groupe de travail s'est accordé sur le fait de faire porter l'effort de la révision du régime indemnitaire sur les groupes de fonctions C1 et C2.

Il est présenté ci-dessous les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'IFSE :

1/ Les bénéficiaires

Les bénéficiaires	Dispositions au 01/01/2026
les fonctionnaires stagiaires et titulaires	dès l'entrée dans la collectivité
les contractuels de droit public sur emplois permanents (hors remplaçants) (en CDI)	
les contractuels de droit public sur emplois permanents remplaçants des agents momentanément indisponibles pour maladie	après 3 mois de présence continue
les contractuels de droit public sur emplois non permanents recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	

Sont exclus du RIFSEEP : les agents de droit privé et les vacataires.

2/ Les modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE est défini par l'autorité territoriale, par arrêté individuel.

S'agissant des agents à temps non complet et à temps partiel, l'IFSE est versé au prorata du temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement.

3/ La répartition en groupe de fonctions

L'outil de cotation décline les critères d'attribution par groupe de fonctions, selon un système de points.

Les postes sont classés à l'intérieur du groupe de fonctions à partir des fiches de poste.

Catégories	Groupe de fonctions	Métiers
A	A1	DGS / Directrice du CCAS
B	B1	responsables de pôles
	B2	expertises spécifiques
C	C1	responsables d'équipe
	C2	agents d'exécution

Chaque poste obtient ainsi un **nombre total de points** au regard des 3 critères suivants :

- **Responsabilité** : Encadrement, coordination, pilotage ou conception
- **Technicité** : Expertise et expérience nécessaires à l'exercice des fonctions
- **Contraintes** : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Responsabilité	Technicité	Contraintes et/ou Sujétions
Fonctions d'encadrement, de pilotage ou de conception. Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Il s'agit de contraintes particulières liées au poste.

Le nombre total de points se traduit en pourcentage. Le coefficient obtenu s'applique au montant plafond fixé par cadre d'emplois.

Pour le critère « **responsabilité** » :

1. Critère de responsabilité			cotation au 01/01/2026		
			A	B	C
Positionnement hiérarchique - Encadrement et interface avec les élus	Positionnement hiérarchique	DGS / Directrice du CCAS	15		
		Direction d'un pôle	10	10	
		Responsable d'un service ou adjoint au directeur de pôle		5	5
		Adjoint au resp de service ou chef de projet		3	3
	Interface et conseil auprès des élus	Conduite de politiques publiques, conseille et informe les élus dans un (ou plusieurs) domaine de compétences	15	10	3
Coordination et animation d'équipe	Coordination et encadrement d'équipe	Plus de 10 agents	10		
		de 5 à 10 agents	8		
		moins de 5 agents	4		
	OU Animation d'une équipe	Organiser le travail et répartir les activités des agents ou de personnes externes (bénévoles, ...)	3		
Pilotage et mise en place de projets	Gestion autonome d'un(e) ou plusieurs projets / équipements / missions, justifiant d'une compétence spécifique. (Chargé de mission, chef de projets)	projets récurrents	8		
		projets ponctuels	5		
	OU Spécialiste, référent du ou des domaines d'intervention		5		
		Total max	48	38	26

Pour le critère « **technicité** » :

2. Critère de technicité		cotation au 01/01/2026		
		A	B	C
Expertise dans plusieurs domaines		17	10	7
Expertise dans un domaine		10	8	5
Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissances prérequises (ou diplômes, certification, agrément,concours, ...)	8	7	4
	OU Technicité acquise par expérimentation sur le poste ou par acquisition rapide de connaissance ou de processus.	5	5	3
	Total max	25	17	11

Pour le critère « **Sujétions** » :
Il est attribué un nombre de points, compris entre 0 et 5, selon le degré de contraintes et quel que soit le groupe de fonctions.

3. Critère des sujétions / contraintes			cotation A B C
Polyvalence, pénibilité	Polyvalence	sollicitations et interruptions fréquentes, compétences diverses	Attributions de 0 à 5 points selon de degré de containtes
	Complexité organisationnelle	Pluridisciplinarité des missions, Réactivité pour pallier à l'urgence et assurer la continuité du service (gestion des remplacements)	
	Pénibilité physique	port de charges / manutention	
		gestes répétitifs	
		station debout	
		travail sur écran (vue / frappe)	
	Risques liés à l'environnement de travail	risques techniques (= risque de blessure)	
		contraintes météorologiques (travail en extérieur)	
		risque sanitaire (exposition aux risques de contagions)	
		nuisances sonores	
Disponibilité (flexibilite, déplacements, réunions)	Amplitude journalière / réunions en soirée	grande disponibilité horaire (réunions le soir, amplitude horaire), roulements en équipe, horaires fractionnés / décalés	
	Rythme de travail / contraintes de calendrier	contraintes temporelles, échéances impératives, délais de réalisation et d'intervention rapides	
Sensibilité au poste (public, élus, discrétion, réserve)	Enjeu relationnel (notion de service public)	Élus, usagers, partenaires externes et internes	
	Contrainte psychologique	risque d'agression verbale et/ou physique	
		contacts récurrents avec le public en difficulté (y compris enfants)	
	Isolement professionnel	travail seul et isolé de tout contact avec les agents	

4/ Les montants plafonds IFSE

Les montants plafonds ont été fixés par le Conseil d'Administration du 24/11/2021 dans la limite des montants plafonds définis par décret.
Il est proposé d'augmenter les montants plafonds de la manière suivante :

groupe de fonctions	**montants plafonds au 01/01/2022**	**proposition montants plafonds au 01/01/2026**
A	12 500 €	12 500 €
B1	10 000 €	10 500 €
B2		
C1	8 900 €	9 700 €
C2		

Ces montants plafonds s'appliquent aux cadres d'emploi suivants :
Filière administrative : attachés, rédacteurs et adjoints administratifs
Filière sociale : agents sociaux

5/ Les modalités de versement liées aux absences

Il est proposé de faire évoluer les modalités de versement de la manière suivante :

Type de congé	Modulation de l'IFSE au 01/01/2026
Congé maladie ordinaire	Suit le traitement
Accident de service	Suit le traitement avec une suspension après 12 mois
Maladie professionnelle imputable au service	
Congé de longue maladie	33 % la 1ère année et suspension après 12 mois
Congé de grave maladie	
Congé de longue durée	Suspension de l'IFSE
Congé maternité / paternité / adoption	Maintien de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	proratisation en fonction de la durée effective de service
Absence de service fait	Suspension de l'IFSE au prorata de la durée d'absence
Suspension de fonctions Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Suspension de l'IFSE
Période de préparation au reclassement (PPR)	suspension de l'IFSE
Autorisations spéciales d'absences	Maintien de l'IFSE sur présentation des justificatifs
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de l'IFSE

6/ Les conditions de cumul

Le RIFSEEP peut être cumulé, avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

Indemnités compensant un travail de nuit ;
Indemnité pour travail du dimanche ;
Indemnité pour travail des jours fériés ;
Indemnité d'astreinte, d'intervention, de permanence ;
Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
Indemnités complémentaires pour élections.

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.
- Les mécanismes de compensation des pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ou des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes).

7/ Cas particulier

En vertu de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 : "Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire."

Ainsi, les agents connaissant une perte de régime indemnitaire liée à la mise en place du RIFSEEP, peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP.

Cette part étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparait au départ de l'agent ou est modulée à la baisse sous l'effet d'une augmentation de l'IFSE, liée à un changement de fonctions.
Cette part est modulée dans les mêmes conditions que les autres parts d'IFSE.

Délibération :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :
- APPROUVE les modalités d'application de l'IFSE au bénéfice des membres des cadres d'emplois présents dans la collectivité à compter du 01/01/2026 ;
- VALIDE les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du colis de Noël des seniors

****

Fin de séance : 19h30

Le Président,
Franck VALLEIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 6400 PLUNERET

La secrétaire de séance,
Audrey MINAMBRES